

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution – volet redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – réfection des chemins Nord et Hallé Est
4. *Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* - adoption
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**2023-197
AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

**2023-198
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

**2023-199
RÉSOLUTION - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DES CHEMINS NORD ET HALLÉ EST**

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Racine, appuyée par Mireille Guay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre Lefebvre est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-200

POLITIQUE DE GOUVERNANCE CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, lesquelles doivent être approuvées par son Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité de Brigham a élaboré la présente *Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE la présente politique a été approuvée par le *Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la municipalité de Brigham* en date du 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'approuver la *Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier et approuvé en date du 22 septembre 2023 par le *Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la municipalité de Brigham*, telle que soumise;

- De publier la présente politique sur le C de la municipalité de Brigham.

2023-201

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

2023-202
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever la séance. Il est 19h 05.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier
